



**Municipalité de Saint-Anicet**

335, avenue Jules-Léger

Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0

Tél : 450 264-2555 courriel : [info@stanicet.com](mailto:info@stanicet.com)

## AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur correspondant aux bénéficiaires du programme de mise aux normes des installations septiques financée par le règlement d'emprunt numéro 596

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le conseil municipal de Saint-Anicet a adopté le règlement numéro 596 intitulé : Règlement autorisant une dépense et un emprunt aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques. Ce règlement autorise une dépense de 3 071 000\$ et un emprunt de 3 071 000 pour le financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 596 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 20 octobre, au bureau de l'Hôtel de Ville situé au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le même jour.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 596 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 19. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 596 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le règlement peut être consulté au bureau de l'Hôtel de Ville, du lundi au jeudi entre 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Pour connaître les conditions, à savoir si vous êtes une personne ayant le droit de signer le registre, voir au verso.

Denis Lévesque

Directeur général et greffier-trésorier

Le 8 octobre 2025

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné de la Municipalité :**

1. Toute personne qui, le **1<sup>er</sup> octobre 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le **1<sup>er</sup> octobre 2025**;
  - ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le **1<sup>er</sup> octobre 2025**;
  - ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
  - ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **1<sup>er</sup> octobre 2025** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
5. Spécifiquement pour le règlement 596, le secteur se définit comme étant les propriétaires des immeubles qui se sont inscrits au programme de mise aux normes des installations septiques et que les immeubles sont identifiés à l'annexe B dudit règlement.